

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

Date de convocation : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-157 à 23-167 incluse	25	06	08	31
Pour la délibération n°23-168	24	06	09	30
De la délibération n°23-169 à 23-186 incluse	25	06	08	31

Secrétaire : Mme Élodie DUCASTEL

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE (absent pour la délibération n° 23-168), Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, M. TOKDEMIR, Mmes SÉGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme LETOURNEUR ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme VANDAMME ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à M. Olivier NIEL
- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme Leïla SEGHIR
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENTS :

- MM. SAVY, THOMAS

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-164 Actualisation des conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du « Plan façades » de Louviers

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
DES ANDELYS**

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

AFFICHÉ

LE

18 DEC 2023

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231211-23-164-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231211-23-164-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

le centre-ville de Louviers en lien avec le périmètre Cœur de Ville, il est apparu nécessaire d'actualiser les conditions d'octroi des aides à la réhabilitation des façades.

Périmètre des îlots de la Reconstruction

Pour rappel, ce périmètre recouvre le centre-historique et commerçant de la ville. Il bénéficie d'une architecture spécifique dite de la Reconstruction qui nécessite une attention particulière quant aux matériaux et aux couleurs employés.

Il concerne la Région Normandie et la Ville de Louviers.

Au sein de ce périmètre, des précisions sont apportées quant au ~~public visé par les aides à la réhabilitation des façades~~ : seuls le propriétaire en cas de monopropriété et le représentant d'une copropriété, peuvent demander des subventions.

En outre, les immeubles qui peuvent bénéficier de ces aides restent ceux présents au sein des îlots de la Reconstruction mais présentant nécessairement des caractéristiques de cette période.

S'agissant du descriptif des travaux éligibles, celui-ci est également actualisé pour concentrer les efforts de réhabilitation des façades visibles de l'espace public.

La réhabilitation d'une façade donnant sur cour est toujours possible mais doit se greffer nécessairement à une réhabilitation d'une façade visible de l'espace public.

En outre, l'amélioration d'une partie commune est toujours possible également mais elle doit s'ajouter à une réhabilitation d'une façade visible de l'espace public.

D'autre part, tout élément extérieur lié à la période de la Reconstruction est toujours susceptible d'être pris en compte par la Région dans les dépenses éligibles mais devra être intégré à un programme de travaux comprenant la réhabilitation d'une façade visible de l'espace public.

Enfin, des précisions sont apportées quant aux dépenses qui sont exclues dans le cadre d'une copropriété.

En ce qui concerne les pièces à fournir, une distinction entre la demande de subvention et la demande de versement de la subvention a été réalisée pour plus de lisibilité.

Concernant l'aspect financier, la Région participe toujours à hauteur de 50 % et la Ville de Louviers à hauteur de 30 %.

Le plafond de travaux reste fixé à **30 000 € TTC**. Ceci permet une prise en charge jusqu'à **24 000 € TTC maximum (15 000 € TTC par**

N° 23-164

**ACTUALISATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
DES AIDES ACCORDÉES DANS LE CADRE DU « PLAN
FAÇADES » DE LOUVIERS**

RAPPORT

Mme Caroline ROUZÉE rappelle que la Ville de Louviers accorde une attention particulière aux façades avec la création d'un « Plan façades » entré en vigueur en 2019 . Cette politique encourage la valorisation des façades et contribue ainsi à l'embellissement du cadre de vie et participe à l'attractivité du centre-ville. Depuis sa mise en place, le nombre de bénéficiaires s'élève à 52.

Ce plan regroupe trois acteurs que sont la Région Normandie, l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers.

La Région Normandie agit dans le cadre d'une convention « Renforcement de l'attractivité du centre des villes reconstruites » (RACVR), signée le 17 juillet 2018 avec la Ville de Louviers, en faveur des façades des îlots de la Reconstruction. Cette convention a fait l'objet de quatre avenants pour permettre une continuité jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Depuis 2018, l'Agglomération Seine-Eure intervient également en faveur de la réhabilitation des façades, avec la création d'un « Fonds façades ». Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 par la délibération n°2021-322 du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2021.

La Ville de Louviers, vient abonder les aides versées par l'Agglomération ou par la Région. Dès lors, au moment de l'instruction du dossier de subvention, si l'Agglomération ou la Région décident de ne pas financer la réhabilitation de la façade, la Ville de Louviers ne versera pas non plus de subvention.

Pour rappel, sur le territoire communal le plan façades s'applique à quatre périmètres : les îlots de la Reconstruction, le Cœur de Ville, la rue du 11 novembre 1918 et à l'ensemble du territoire lovérien hors périmètres spécifiques.

Les conditions d'octroi des aides à la réhabilitation des façades de chacun de ces périmètres sont présentées et détaillées au sein de l'annexe à la délibération.

Au cours de la période 2022-2023, à la suite de plusieurs échanges avec la Région Normandie quant aux conditions d'octroi des subventions pour le périmètre des îlots de la Reconstruction et d'une actualisation du périmètre de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT), dans le cadre d'Action Cœur de Ville (ACV), pour

la Région et 9 000 € TTC par la Ville) et un reste à charge de 20% pour le bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants maximums de subvention.

Travaux avec un plafond de 30 000 € TTC		
	%	Plafonds
Région Normandie	50	15 000 € TTC
Ville de Louviers	30	9 000 € TTC
Cumul des aides	80	24 000 € TTC
Reste à charge	20	6 000 € TTC
Total (plafond du coût travaux)	100	30 000 € TTC

Pour obtenir la subvention de la Région, le demandeur est toujours accompagné par la Ville dans le montage et le suivi de son dossier.

Lorsque celui-ci est complet et validé par la Région lors de l'instruction, la Ville procède immédiatement au versement de la subvention en abondement.

Périmètre Cœur de Ville

Ce périmètre concerne celui de l'ORT du centre-ville dans le cadre d'ACV, à l'exception des îlots de la Reconstruction et de la rue du 11 novembre 1918.

Ainsi, comme le périmètre ORT-ACV du centre-ville a été actualisé dans le cadre de la phase 2 du programme ACV, le périmètre Cœur de Ville du plan façades est lui aussi actualisé.

Dans le détail, au nord, l'ensemble de la rue du 11 novembre, avec les rues Angélique Vignon, Martyrs de la Résistance, Docteur Blanchet et une partie des rues Saint-Germain et de l'Église Saint-Germain sont intégrées au périmètre Cœur de Ville. Il en est de même pour l'impasse Fontaine Martel au sud-est.

Au sud-ouest, les rues des Fougères et de Beaulieu sont aussi ajoutées au périmètre de telle sorte à créer une cohérence dans ce secteur de Louviers.

Le périmètre Cœur de Ville concerne toujours l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers.

Les plafonds ainsi que la répartition des subventions entre l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers demeurent inchangés.

Les conditions d'octroi, la durée, les financements et les travaux concernés sont définis dans la délibération de l'Agglomération Seine-Eure n°2021-322 du 16 décembre 2021.

Pour bénéficier des aides, l'immeuble doit être situé dans le périmètre mentionné dans l'annexe à la délibération.

Enfin, il existe toujours deux cas de figures : le ravalement simple et celui avec rénovation énergétique.

- *Ravalement simple*

Pour rappel, ce type de ravalement de façade concerne des immeubles construits avant 1945 et ne comprend pas de rénovation énergétique. Les plafonds ainsi que la répartition des subventions sont rappelés ci-dessous.

	%	Plafond monopropriété	Plafond copropriété
Agglomération Seine-Eure	25	2 500 € TTC	10 000 € TTC
Ville de Louviers	15	1 500 € TTC	6 000 € TTC
Cumul des aides	40	4 000 € TTC	16 000 € TTC
Reste à charge	60	6 000 € TTC	24 000 € TTC
Total (plafond du coût travaux)	100	10 000 € TTC	40 000 € TTC

- *Ravalement avec rénovation énergétique*

Pour ce type de travaux, le ravalement de façade comprend un renforcement de l'isolation thermique de l'immeuble. Les plafonds ainsi que la répartition des subventions sont rappelés ci-dessous.

	%	Plafond monopropriété	Plafond copropriété
Agglomération Seine-Eure	25	5 000 € TTC	20 000 € TTC
Ville de Louviers	15	3 000 € TTC	12 000 € TTC
Cumul des aides	40	8 000 € TTC	32 000 € TTC
Reste à charge	60	12 000 € TTC	48 000 € TTC
Total (plafond du coût travaux)	100	20 000 € TTC	80 000 € TTC

Périmètre Rue du 11 novembre 1918

Pour rappel, ce périmètre est constitué uniquement de la rue du 11 novembre 1918. La rue est la dernière portion du projet de voirie

« Seine-Eure avenue » avant la place Thorel. Ce projet structurant implique sur la rive est de la rue, la démolition d'anciens immeubles et maisons ; et sur sa rive ouest, le maintien d'immeubles anciens aux façades plus ou moins dégradées.

Dans le cadre de la phase 2 du programme ACV, la Ville a souhaité amplifier la réhabilitation des façades de cette entrée de ville.

Ce périmètre concerne toujours l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers.

Les plafonds ainsi que la répartition des subventions entre l'Agglomération Seine-Eure et la Ville de Louviers demeurent inchangés.

Les conditions d'octroi, la durée, les financements et les travaux concernés sont définis dans la délibération de l'Agglomération Seine-Eure n°2021-322 du 16 décembre 2021.

Pour bénéficier des aides, l'immeuble doit être situé dans le périmètre mentionné dans l'annexe à la délibération.

Enfin, il existe toujours deux cas de figures : le ravalement simple et celui avec rénovation énergétique.

- *Ravalement simple*

Pour ce type de travaux, le ravalement de façade concerne des immeubles construits avant 1945 et ne comprend pas de rénovation énergétique. Les plafonds ainsi que la répartition des subventions sont rappelés ci-dessous.

	%	Plafond monopropriété	Plafond copropriété
Agglomération Seine-Eure	25	2 500 € TTC	10 000 € TTC
Ville de Louviers	20	2 000 € TTC	8 000 € TTC
<i>Cumul des aides</i>	45	4 500 € TTC	18 000 € TTC
Reste à charge	55	5 500 € TTC	22 000 € TTC
Total (plafond du coût travaux)	100	10 000 € TTC	40 000 € TTC

- *Ravalement avec rénovation énergétique*

Pour ce type de travaux, le ravalement de façade comprend un renforcement de l'isolation thermique de l'immeuble. Les plafonds ainsi que la répartition des subventions sont rappelés ci-dessous.

	%	Plafond monopropriété	Plafond copropriété
Agglomération Seine-Eure	25	5 000 € TTC	20 000 € TTC
Ville de Louviers	25	5 000 € TTC	20 000 € TTC
Cumul des aides	50	10 000 € TTC	40 000 € TTC
Reste à charge	50	10 000 € TTC	40 000 € TTC
Total (plafond coût travaux)	100	20 000 € TTC	80 000 € TTC

Territoire communal hors périmètres spécifiques

Pour rappel, ce périmètre a été instauré par la délibération n°2018-325 de l'Agglomération Seine-Eure du 20 décembre 2018 à crée le Fonds façades, qui s'applique au territoire communal et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 avec la délibération de l'Agglomération n°2021-322 du 16 décembre 2021.

Il concerne le territoire communal hors périmètres spécifiques décrits ci-dessus, à savoir les rues qui ne sont pas situées dans le périmètre des îlots de la Reconstruction, dans le périmètre Cœur de Ville et dans le périmètre de la rue du 11 novembre 1918.

Seule l'Agglomération Seine-Eure finance la réhabilitation des façades dans ce périmètre.

Les plafonds ainsi que les montants maximums de subvention de l'Agglomération Seine-Eure demeurent inchangés.

Les conditions d'octroi, la durée, les financements et les travaux concernés sont définis dans la délibération de l'Agglomération Seine-Eure n° 2021-322 du 16 décembre 2021.

Pour bénéficier des aides, l'immeuble doit être situé dans le périmètre mentionné dans l'annexe à la délibération.

Il existe toujours deux cas de figures : le ravalement simple et celui avec rénovation énergétique.

- *Ravalement simple*

Pour ce type de travaux, le ravalement de façade concerne des immeubles construits avant 1945 et ne comprend pas de rénovation énergétique. Les plafonds ainsi que les montants maximums de subvention sont rappelés ci-dessous.

	%	Plafond monopropriété	Plafond copropriété
Agglomération Seine-Eure	25	2 500 € TTC	10 000 € TTC
Reste à charge	75	7 500 € TTC	30 000 € TTC
Total (plafond du coût travaux)	100	10 000 € TTC	40 000 € TTC

- *Ravalement avec rénovation énergétique*

Pour ce type de travaux, le ravalement de façade comprend un renforcement de l'isolation thermique de l'immeuble. Les plafonds ainsi que les montants maximums de subvention sont rappelés ci-dessous.

	%	Plafond monopropriété	Plafond copropriété
Agglomération Seine-Eure	25	5 000 € TTC	20 000 € TTC
Reste à charge	75	15 000 € TTC	60 000 € TTC
Total (plafond coût travaux)	100	20 000 € TTC	80 000 € TTC

Durée

La durée du dispositif reste inchangée par rapport à la précédente délibération du Conseil municipal (n°22-070 du 9 mai 2022). Ainsi, le « Plan façades » perdure jusqu'au 31 décembre 2025.

Guichet unique

La Maison de l'Habitat de l'Agglomération Seine-Eure continue à jouer le rôle de guichet unique pour informer et accompagner les propriétaires et copropriétaires qui souhaitent obtenir des aides pour réhabiliter leurs façades.

Pour le périmètre Cœur de Ville et celui de la rue du 11 novembre 1918, les demandes de subventions sont d'abord instruites par la Maison de l'Habitat qui vérifie que le dossier est **éligible et complet**.

Lorsque la subvention est accordée par la Maison de l'Habitat, la Ville procède au versement de la subvention en abondement.

La présente délibération n'engendre aucune modification en matière d'objectifs fixés, de temporalité, et n'a aucun impact financier aussi bien en fonctionnement pour l'ingénierie mobilisée qu'en investissement s'agissant des aides aux travaux.

Afin de poursuivre la dynamique enclenchée par le plan façades et actualiser les conditions d'octroi des subventions en faveur de la réhabilitation des façades, le Conseil municipal est invité à se prononcer en faveur de la présente délibération et de son annexe.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2018-01 de l'Agglomération Seine-Eure en date du 20 décembre 2018 instaurant le Fonds façades,

Vu la convention « Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites » en date du 17 juillet 2018 entre la Ville de Louviers et la Région Normandie,

Vu la délibération n°19-004 de la Ville de Louviers en date du 28 janvier 2019 qui crée le Plan façades,

Vu la convention cadre pluriannuelle ORT /Action Cœur de ville en date du 6 décembre 2019,

Vu la délibération n°2021-322 de l'Agglomération Seine-Eure en date du 16 décembre 2021 prolongeant le Fonds façades,

Vu la délibération n°22-070 de la Ville de Louviers en date du 9 mai 2022 prolongeant le Plan façades,

Vu l'avenant n°1 à la convention « Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites » en date du 21 juin 2021 entre la Ville de Louviers et la Région Normandie,

Vu l'avenant n°2 à la convention « Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites » en date du 14 février 2022 entre la Ville de Louviers et la Région Normandie,

Vu l'avenant n°3 à la convention « Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites » en date du 3 août 2022 entre la Ville de Louviers et la Région Normandie,

Vu l'avenant n°4 à la convention « Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites » en date du 26 mai 2023 entre la Ville de Louviers et la Région Normandie,

Vu la délibération n°23-134 de la Ville de Louviers en date du 13 novembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle de déploiement ORT-ACV de Louviers et actualisant le périmètre ORT-ACV du centre-ville,

Considérant la volonté de la Municipalité de poursuivre son engagement en faveur de la réhabilitation des façades, en lien avec l'Agglomération Seine-Eure et la Région Normandie, au profit des Lovériens,

APPROUVE les modifications des modalités du plan façades de la Ville de Louviers telles que décrites dans la présente délibération et dans son annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du plan façades, selon les modalités décrites dans la présente délibération et dans son annexe.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Daniel Germain intéressé ne prend pas part au vote

Pour copie conforme
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD





Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231211-23-164-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

ANNEXE A LA DELIBERATION N°

Règlement définissant des conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du « Plan façades » de Louviers

Périmètre des « Îlots de la reconstruction »

Sont identifiés ci-dessous les îlots de la Reconstruction du centre-ville de Louviers.



Public visé

Tout propriétaire privé ou son mandataire (joindre une procuration) dans le cadre d'une monopropriété ainsi que tout représentant d'une copropriété, juridiquement nommé, qui souhaite effectuer des travaux de réhabilitation de la façade.

Ainsi, un propriétaire au sein d'un immeuble en copropriété ne peut à lui seul demander des subventions. Pour être recevable, cette demande de subvention doit concerner l'ensemble des lots d'habitation, c'est-à-dire, tous les propriétaires de ces mêmes lots.

Type d'immeuble

Les immeubles (immeuble et maison) pouvant faire l'objet de subventions sont ceux qui présentent des caractéristiques (matériaux, architecture, couleur) de la période de la Reconstruction, au sein du périmètre des îlots de la Reconstruction.

Plafond de ressources

Aucun.

Conditions

La subvention concerne le propriétaire d'un immeuble (en cas de monopropriété) ou bien le représentant de la copropriété d'un immeuble (en cas d'immeuble collectif).

Pour les immeubles collectifs, la demande devra être effectuée par le syndic professionnel, préalablement nommé ou bien le représentant du syndic bénévole, juridiquement constitué et légitimement nommé en amont, pour représenter la copropriété.

Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont les travaux de ravalement de façade (travaux de réparation, d'étanchéité, de remise en état d'origine de la façade, le rafraichissement, la remise en peinture ainsi que le nettoyage de la façade).

Pour bénéficier de la subvention, le ravalement devra concerner a minima la façade visible de l'espace public (de la rue). Le ravalement de la façade intérieure de l'immeuble (donnant sur cour), pourra être pris en charge uniquement si une réhabilitation de la façade visible de l'espace public est également prévue.

D'autre part, concernant les dépenses éligibles, il est possible de prendre en compte de manière accessoire l'amélioration d'une partie commune de l'immeuble (réparation, remise en l'état d'origine, remise en peinture, rafraichissement, nettoyage d'une cage d'escalier, d'un palier) ainsi que tout élément extérieur qui est lié à la période de la Reconstruction.

S'agissant des éléments liés à la période de la Reconstruction susceptibles d'être pris en compte, ils sont soumis à la libre appréciation de la Région Normandie. Ainsi, la Région choisit d'intégrer ou non aux dépenses éligibles les éléments présentés lors de l'instruction du dossier. Dans ce cas de figure, le programme de travaux devra nécessairement inclure le ravalement de la façade de l'immeuble visible de l'espace public.

Sont exclus des dépenses éligibles les travaux concernant l'entretien de la toiture, de la gouttière ainsi que la création d'ouvertures. En outre, tout élément privatif qui concerne un immeuble en copropriété, est aussi exclu des dépenses éligibles pour le calcul des subventions. Ces éléments privatifs peuvent concerner les balcons, les garde-corps ou encore les menuiseries. Ces éléments privatifs, pour un immeuble en copropriété, sont rappelés et détaillés dans le règlement de copropriété.

Les travaux de réhabilitation de la façade seront réalisés par des artisans qualifiés et inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Guichet unique

Pour toute information sur les aides disponibles sur ce périmètre, la Maison de l'Habitat de l'Agglomération Seine-Eure est la porte d'entrée du demandeur.

Pour le montage et le suivi des dossiers de subventions auprès de la Région Normandie, le demandeur est accompagné par la Ville de Louviers qui lui permettra d'avoir un interlocuteur unique pour connaître l'avancée de sa demande.

Avis conforme ABF

Les immeubles situés dans les ilots de la Reconstruction sont inclus dans un périmètre de « protection au titre des abords de monuments historiques ». A ce titre, tous les travaux réalisés sur les façades nécessitent l'obtention d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de l'Eure.

Communication

Les projets subventionnés par la Région Normandie dans ce périmètre seront soumis aux modalités de communication de cette collectivité.

Versement des subventions

Lorsque le dossier est complet et validé par la Région Normandie, la Ville de Louviers en est informée et procède au versement de la subvention en abondement.

Pièces à fournir pour la constitution du dossier de subvention

- Pour un particulier (personne physique) :
 - le ou les devis pour la prestation ;
 - la lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Régional (à demander à la Ville au moment de la constitution du dossier de subvention) ;
 - le récépissé de la déclaration préalable (DP) de travaux ;
 - des photos de la façade avant travaux ;
 - une photocopie ou un scan de la pièce d'identité ;
 - un IBAN/RIB.

- Pour une copropriété :
 - le ou les devis pour la prestation ;
 - la lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Régional (à demander à la Ville) ;
 - le récépissé de la déclaration préalable (DP) de travaux ;
 - des photos de la façade avant travaux ;

- l'IBAN/RIB du syndic ;
- le PV de l'AG autorisant les travaux avec le ou les devis retenus ;
- le PV de l'AG approuvant la nomination du représentant de la copropriété ;
- le dernier PV de l'AG approuvant le compte annuel ;
- la déclaration d'immatriculation de la copropriété (*articles L711-1 à L711-7 et les articles R711-1 à R711-21 du Code de la construction et de l'habitation*) ;
- le règlement de copropriété ;
- la fiche synthétique de la copropriété (*article 8-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis*) ;
- en cas de syndic bénévole : une photocopie ou un scan de la pièce d'identité.

- Pour une société (SCI, SARL, etc.) (personne morale) :

- le ou les devis pour la prestation ;
- la lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil Régional (à demander à la Ville) ;
- le récépissé de la déclaration préalable (DP) de travaux ;
- des photos de la façade avant travaux ;
- l'IBAN/RIB ;
- un extrait KBIS récent (moins d'un an) ;
- les statuts ;
- le dernier compte annuel.

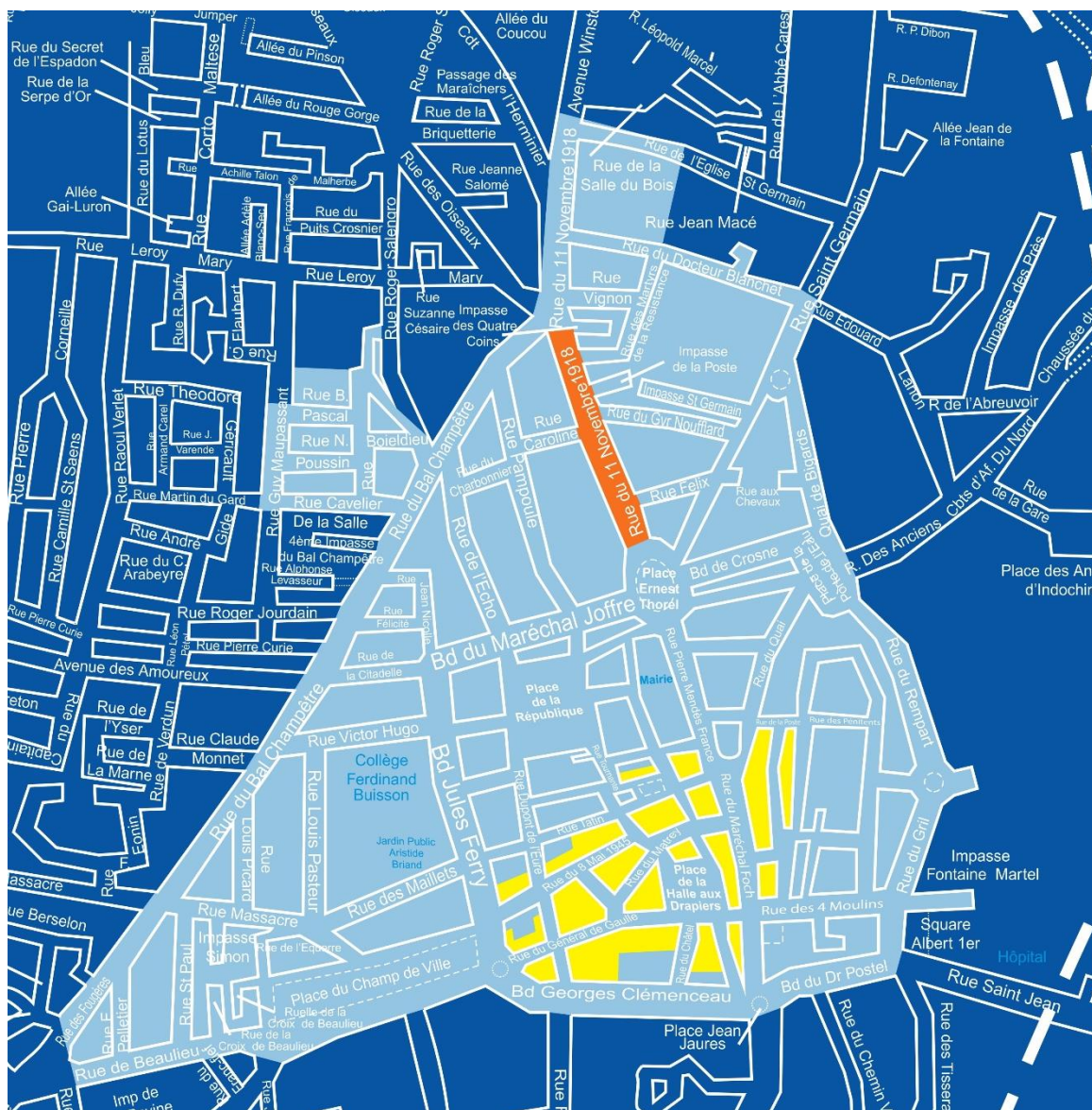
Pièces à fournir pour la demande de versement de la subvention

- Pour les 3 cas de figures mentionnés ci-dessus :

- les deux exemplaires de la convention de la Région Normandie, avec leurs annexes (1, 2 et 3) dûment complétés et signés, reçus après instruction du dossier de subvention par la Région ;
- l'état récapitulatif des dépenses et des recettes dûment signé (à demander à la Ville au moment de la demande de versement de la subvention) ;
- la ou les factures acquittées ;
- des photos de la façade après travaux.

Périmètre Cœur de Ville

Le périmètre Cœur de Ville est représenté sur le fond bleu-ciel ci-dessous.



Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité des travaux sont celles définies par l'Agglomération Seine-Eure dans l'annexe (Annexe - Fonds Façades - Règlement d'octroi des aides) de sa délibération n° 2021-322 en date du 16 décembre 2021.

Il y a également la nécessité que l'immeuble soit situé dans le périmètre Cœur de Ville tel que défini ci-dessus.

Avis conforme ABF

La majeure partie du périmètre Cœur de Ville est inclus dans un périmètre de « protection au titre des abords de monuments historiques ».

À ce titre, tous les travaux sur les façades nécessitent l'obtention d'un avis conforme de l'ABF de l'Eure.

Guichet unique

Les dossiers de demandes de subvention sont instruits par la Maison de la l'Habitat de l'Agglomération Seine-Eure.

Versement des subventions

Lorsque le dossier est complet et validé par la Maison de l'Habitat, le dossier est transmis à la Ville de Louviers afin de permettre le versement de la subvention en abondement.

Périmètre de la rue du 11 novembre 1918

Le périmètre de la rue du 11 novembre 1918 est représenté par le trait orange ci-dessous.



Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité des travaux sont celles définies par l'Agglomération Seine-Eure dans l'annexe (Annexe - Fonds Façades - Règlement d'octroi des aides) de sa délibération n° 2021-322 en date du 16 décembre 2021.

Il y a également la nécessité que l'immeuble soit situé le long de la rue du 11 novembre 1918 tel que défini ci-dessus.

Avis conforme ABF

L'ensemble de la rue du 11 novembre 1918 est inclus dans un périmètre de « protection au titre des abords de monuments historiques ».

À ce titre, tous les travaux sur les façades nécessitent l'obtention d'un avis conforme de l'ABF de l'Eure.

Guichet unique

Les dossiers de demandes de subvention sont instruits par la Maison de la l'Habitat de l'Agglomération Seine-Eure.

Versement des subventions

Lorsque le dossier est complet et validé par la Maison de l'Habitat, le dossier est transmis à la Ville de Louviers afin de permettre le versement de la subvention en abondement.

Territoire communal hors périmètre spécifiques

Un extrait du périmètre concernant le reste de Louviers est représenté sur le fond bleu marine ci-dessous. Cela signifie qu'en dehors du périmètre des îlots de la Reconstruction, du Cœur de Ville et de la Rue du 11 novembre 1918, tout le reste de Louviers est concerné par le fond bleu marine.



Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité des travaux sont celles définies par l'Agglomération Seine-Eure dans l'annexe (Annexe - Fonds Façades - Règlement d'octroi des aides) de sa délibération n° 2021-322 en date du 16 décembre 2021.

Il y a également la nécessité que l'immeuble soit situé dans le périmètre tel que défini ci-dessus.

Guichet unique

Les dossiers de demandes de subvention sont instruits par la Maison de la l'Habitat de l'Agglomération Seine-Eure.

Versement de la subvention

Seule la Maison de l'Habitat participe financièrement aux aides à la réhabilitation des façades dans ce périmètre. Lorsque le dossier est complet et validé par la Maison de l'Habitat, la subvention est immédiatement versée.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231211-23-164-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023